

Europe-Ecologie – Les Verts : au S N J

A Europe Ecologie Les Verts, certaines questions restent encore à débattre. Nous nous engageons à vous fournir des réponses plus détaillées pour la campagne des législatives (notamment sur le sujet des aides à la presse). Vous trouverez néanmoins, ci dessous, les grands principes qui nous semblent importants de rappeler et auxquels nous sommes attachés.

Depuis toujours la France a su protéger la liberté de la presse grâce a des textes fondateurs comme la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 ou encore la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Néanmoins, si ces textes faisant office de garde-fous ont permis de garantir l'indépendance et l'éthique, il est indispensable aujourd'hui de revoir certaines dispositions, car la liberté de la presse, la protection des sources, et son pluralisme sont à la fois révélateurs et conditions de la démocratie de notre pays. Mais ces bases ne sauraient se limiter à de simples principes : les modes de soutien sont déterminants, dont le soutien à la presse sans publicité, dont les aides à la distribution, dont la garantie d'une Agence France Presse soutenue, dont le volet social de la profession.

Votre plateforme de réflexions et de propositions, très complète, vos revendications précises, semblent aller dans le sens d'une meilleure reconnaissance du travail de journaliste et vers une information pluraliste, indépendante et de qualité.

L'urgence première est de garantir la protection des sources des journalistes, car sans une protection renforcée de l'activité d'information des journalistes, il n'y a pas de démocratie. D'ailleurs, la Cour européenne des droits de l'Homme considère la protection des sources journalistiques comme l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse. Fouilles, incursions dans la vie privée, viols de la confidentialité, et même arrestations ont émaillé la dernière mandature, prouvant que notre arsenal législatif protecteur est insuffisant et insuffisamment respecté : nous nous engageons à faire le nécessaire pour le requalifier, en liaison avec les représentants des journalistes et des associations de protection des droits de l'homme. Dans le même sens, l'intrusion dans les données numériques privées doit être cadrée strictement, et punie pour toute transgression.

L'autonomie des rédactions doit également être garantie. L'équipe rédactionnelle doit être une entité autonome reconnue par la loi, qui précisera son droit à contester des dérives de l'actionnaire, et à s'auto-saisir, en particulier pour donner son avis lors de regroupements contrevenant au pluralisme. Le lecteur ou le spectateur a le droit de savoir quels capitaux portent son media, et d'être informé des mouvements de ceux-ci. N'oublions pas que l'article 34 de la constitution, place le pluralisme et l'indépendance des médias dans le domaine de la loi. L'indépendance des professionnels dépend évidemment de leur statut et de leurs conditions de travail. La précarité est toujours source potentielle d'intimidations ou de renoncements. L'annexion du code de la charte d'éthique professionnelle des journalistes à la convention collective de travail des journalistes professionnels est

souhaitable, l'important étant de reconnaître les conditions de travail ainsi que les pressions qui peuvent être exercées. Une charte de qualité de formation devrait aussi accompagner chaque stage, afin que la présence de jeunes diplômés ne devienne pas le dumping permanent des rémunérations et de la qualité des pratiques.

Les droits d'auteur bafoués, en particulier pour les photographes, doivent faire l'objet de sanctions sévères. La mention DR doit être interdite, ou objet systématique de paiements mutualisés.

Les mécanismes de concentration appellent à davantage d'encadrement législatif et à une traçabilité vigilante du devenir des aides. Que des groupes puissent à la fois faire l'opinion par leurs titres et être destinataires des appels d'offres de l'Etat représente un conflit d'intérêt permanent.

Nous sommes prêts à réfléchir à d'autres formes juridiques pour les entreprises de presse, tant l'information ne saurait être une marchandise porteuse de seuls profits spéculatifs.

Les écologistes ont toujours plaidé pour l'émancipation de l'audiovisuel public envers le pouvoir politique. Que le Président de la République (ou le gouvernement) se mêle de nommer (et de révoquer !) les Présidents de l'audiovisuel public est une caricature. Nous souhaitons d'ailleurs que les présidents de la télévision et de l'audiovisuel publics soient nommés après un vote des deux commissions parlementaires en charge de ces dossiers. La séparation des pouvoirs et celle des rôles sont la base de la démocratie. L'audiovisuel extérieur de la France est également concerné. Il faut mettre fin à ce rapprochement entre France 24 et RFI, qui signe l'arrêt de mort de la radio publique internationale. Que RFI puisse revenir dans le giron de Radio France, et France 24 à FranceTélévisions.

Enfin, les écologistes sont pour l'expertise d'usage : il y a pertinence à ce que le regard aiguisé des journalistes soit rendu possible par leur présence dans de nombreuses commissions les concernant, dont celle des aides à la presse. Il y a pertinence à ce que, dans les élections internes, il y ait des collèges de journalistes.